

ARRÊTÉ PFI n°01 / 2024

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 1 N° 195 A FEY (LOTISSEMENT « LES BALENCY »)

ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée
« Metz Métropole »

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 du 9 décembre 2020 portant modifications des statuts de Metz
Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au
Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 portant extension des délégations du
Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT,
Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour
« décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine
public de Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et
modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau en date du 20 juin 2022 autorisant l'enquête publique préalable au
classement d'office de la parcelle cadastrée section 1 n°195 à Fey correspondant à la rue du
Terreau et à la rue des Plantes du lotissement « Les Balency » à Fey,

CONSIDERANT l'accord de la commune de Fey pour engager une procédure de classement
d'office dans le domaine public de Metz Métropole de ladite parcelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser, au bénéfice de Metz Métropole, la propriété de
cette voie privée ouverte à la circulation en vue d'un classement d'office dans le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement d'office dans le domaine
public métropolitain de la rue du Terreau et de la rue des Plantes à Fey correspondant à la
parcelle cadastrée section 1 n°195 d'une contenance de 43a 30ca, ainsi que leurs équipements
communs et réseaux.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête se tiendra du lundi 13 mai 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 30 mai 2024 à 16h00 en mairie de Fey et au siège de la Métropole de Metz

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fey ainsi qu'au siège de Metz Métropole quinze jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Marc MENEGHIN, Directeur départemental des territoires adjoint retraité, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public pour enregistrer les observations :

- en mairie de Fey, 1 rue de l'Ecole à Fey (57420), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- au siège de Metz Métropole, Maison de la Métropole – 1 Place du Parlement de Metz à Metz (57011), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra, en outre, pendant toute la durée de l'enquête, formuler ses observations :

- par courrier adressé à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Enquête Publique classement d'office - lotissement « les Balency » à Fey
METZ METROPOLE – 1 Place du Parlement de Metz - 57011 Metz Cedex 1

- et / ou sur le registre numérique : <https://www.registredemat.fr/fey-lesbalency>
- et / ou par courriel envoyé à : fey-lesbalency@registredemat.fr

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Fey les :

- Lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 16h00
- Jeudi 30 mai 2024 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 6 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Metz Métropole, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à Metz Métropole pendant un an.

ARTICLE 7 : APPROBATION DU CLASSEMENT D'OFFICE

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le classement d'office sera soumis à l'approbation du Bureau métropolitain.

Fait à Metz, le **19 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240419-arr-PF11-24-FEY-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

